



CONSEIL DES
MÉTIERS D'ART
DU QUÉBEC

Montréal, le 11 février 2019

Aux artistes et artisans professionnels membres du CMAQ

Objet : Redevances de Copibec, délais très court en 2019

Le Conseil des métiers d'art du Québec collabore avec Copibec et la SOCAN (anciennement la SODRAC) pour assurer une redistribution de redevances de droit d'auteur aux professionnels admissibles. Copibec procédera aux paiements de redevances qui s'adressent aux créateurs d'œuvres artistiques (et à leurs ayants droit). **Pour être admissible à ce paiement, au moins une de vos œuvres doit avoir été reproduite dans un livre, un catalogue d'exposition, une revue ou un journal publié au Québec entre 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017.** Les œuvres reproduites sur des supports numériques ne sont pas admissibles.

En 2019, Copibec procède à deux types de paiement :

- *Le paiement forfaitaire* – Ce paiement s'adresse uniquement aux artistes résidant au Québec. Il a lieu tous les deux ans. Les œuvres admissibles sont celles reproduites dans des publications québécoises imprimées parues en 2016 et 2017.
- *Le paiement des sommes mises en réserve* – Ce paiement est effectué annuellement et permet de dédommager les auteurs d'œuvres artistiques du Canada et des autres pays. Les œuvres admissibles sont celles reproduites dans des publications québécoises imprimées parues en 2015, 2016 et 2017.

Il est important de déclarer toutes les publications québécoises admissibles dans lesquelles figurent vos œuvres pour les 3 années, en précisant le numéro ISBN pour les livres ou ISSN pour les revues et journaux (ils sont indiqués sur la page des crédits/de garde). En plus du nom de la publication, vous devez écrire le nombre d'œuvres publiées dans chacune. L'an passé, le CMAQ et la SOCAN avions fait un appel pour les publications des années 2014 et 2015, il n'est donc pas nécessaire de nous les déclarer à nouveau. Si vous n'êtes pas certains d'avoir transmis l'information, remplir le formulaire pour les trois années mentionnées et nous validerons toutes les informations que nous recevrons.

Pour déclarer vos œuvres publiées et recevoir un paiement, veuillez utiliser le formulaire ci-joint. Le **retourner par courriel ou par la poste, d'ici le 8 mars 2019**. La semaine suivante, il sera trop tard pour remettre votre déclaration.

Faire parvenir votre formulaire à louise.chapados@metiersdart.ca en indiquant « Copibec » dans l'objet.
Des questions? Communiquer avec moi par courriel, et je vous reviendrai rapidement.

Louise Chapados
Directrice de la formation



T 514 861 2787 # 303

T 1 855 515 2787 (sans frais)

390, rue St-Paul Est, bureau 400

Montréal (Québec) H2Y 1H2

www.metiersdart.ca